



## Décision relative à la demande de retrait d'usages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de retrait d'usages du produit phytopharmaceutique **EXALT***

*de la société* CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.  
*enregistrée sous le* n°2022-0327

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

Le retrait des usages du produit référencés ci-après **est accordé**.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	EXALT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1, bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 GUYANCOURT FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension Concentrée (SC)
Contenant	25 g/L - spinetoram
<b>Numéro d'intrant</b>	198-2015.02
<b>Numéro d'AMM</b>	2180735
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception du retrait d'usages mentionné en annexe de la présente décision.

À Maisons-Alfort, le 07/07/2022

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de retrait des usages

<b>Liste des usages retirés</b>					
<b>Usages</b>	<b>Dose d'emploi</b>	<b>Nombre maximum d'applications</b>	<b>Délai avant récolte (jours)</b>	<b>Délai accordé pour la vente et la distribution</b>	<b>Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks</b>
16503103 Epinard*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	2 L/ha	1/an	3	3 mois	3 mois
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré sur demande du titulaire de l'AMM.					
16603105 Laitue*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	2 L/ha	2/an	3	3 mois	3 mois
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage sous abri est retiré sur demande du titulaire de l'AMM.					
16603102 Laitue*Trt Part.Aer.* Thrips	2 L/ha	2/an	3	3 mois	3 mois
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage sous abri est retiré sur demande du titulaire de l'AMM.					